

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE COARAZE

ARRETE MUNICIPAL

**Limitation de la vitesse à 30 km/heure
Route du Plan de Linéa**

Le Maire de la commune de Coaraze,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route du Plan de Linéa,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route du Plan de Linéa est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Coaraze.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

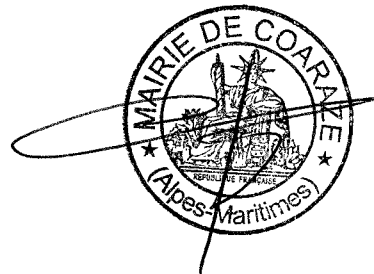
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Coaraze, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Contes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coaraze,
Le 15 octobre 2019

Le Maire
Monique GIRAUD-LAZZARI



Copie sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Est
- Monsieur le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de Contes.